



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-015

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

75-2020-01-06-009 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'immeuble sis 71 rue des Rigoles à Paris 20ème (2 pages)

Page 5

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-01-15-009 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (2 pages)

Page 8

75-2020-01-15-010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (2 pages)

Page 11

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-15-005 - ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérim et suppléances. (8 pages)

Page 14

75-2019-11-25-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOUCHEMANE Nour (1 page)

Page 23

75-2019-11-25-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOUMGHAR Souad (1 page)

Page 25

75-2019-11-25-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - COURTIN Thomas (1 page)

Page 27

75-2019-11-25-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DE GALBERT Laure (1 page)

Page 29

75-2019-11-25-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - EREMINA Alexandra (1 page)

Page 31

75-2019-11-25-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - JAMALI Channah (1 page)

Page 33

75-2019-11-25-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MOATTI Teha (1 page)

Page 35

75-2019-11-25-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OUASKIT Rhita (1 page)

Page 37

75-2019-11-25-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SIGNORET Stéphanie (1 page)

Page 39

75-2019-11-25-011 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne - POINT D'ORGUE (Modif) (2 pages)

Page 41

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-08-009 - Arrêté interpréfectoral en date du 8 janvier 2020 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris- Saclay » aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous en titre de la compétence relative à la distribution

75-2020-01-15-004 - Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2020 répartissant par secteur les sièges parisiens au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris (3 pages)	Page 51
75-2020-01-15-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «DOCEO» (2 pages)	Page 55
75-2020-01-15-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds Germes d'Economie Fraternelle» (2 pages)	Page 58
75-2020-01-15-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «PHILGOOD FOUNDATION BY NEUFLIZE OBC» (2 pages)	Page 61
<b>Préfecture de Police</b>	
75-2020-01-15-011 - A R R E T E N °2020-00060 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies, à Paris 12ème arrondissement, à l'occasion de la course hippique du Grand Prix d'Amérique, le dimanche 26 janvier 2020 (2 pages)	Page 64
75-2020-01-13-015 - arrêté n °2020-00034 relatif à l'autorisation de transport de matières et objets explosifs par certains véhicules (2 pages)	Page 67
75-2020-01-14-017 - Arrêté n° 2020-00046 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le jeudi 16 janvier 2020 (3 pages)	Page 70
75-2020-01-15-008 - Arrêté n° 2020-00048 portant mesures de police applicables sur le parcours de la manifestation intersyndicale du jeudi 16 janvier 2020 (3 pages)	Page 74
75-2020-01-15-007 - Arrêté n° 2020-00049 portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le jeudi 16 janvier 2020 (6 pages)	Page 78
75-2020-01-14-026 - Arrêté n°2020-00036 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (10 pages)	Page 85
75-2020-01-14-025 - arrêté n°2020-00037 Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (2 pages)	Page 96
75-2020-01-14-024 - Arrêté n°2020-00038 Fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (4 pages)	Page 99
75-2020-01-14-023 - arrêté n°2020-00039 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 (3 pages)	Page 104
75-2020-01-14-022 - Arrêté n°2020-00040 Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (2 pages)	Page 108

75-2020-01-14-021 - Arrêté n°2020-00041 Fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (3 pages)	Page 111
75-2020-01-14-020 - Arrêté n°2020-00042 Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (10 pages)	Page 115
75-2020-01-14-019 - Arrêté n°2020-00043 Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (4 pages)	Page 126
75-2020-01-14-018 - Arrêté n°2020-00044 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020. (5 pages)	Page 131
75-2020-01-15-012 - ARRÊTÉ N°2020-00050 Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France (4 pages)	Page 137

# Agence Régionale de Santé

75-2020-01-06-009

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral  
d'insalubrité à titre remédiable portant sur  
l'immeuble sis 71 rue des Rigoles à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

Dossier n° : 00010158

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur l'immeuble sis **71 rue des Rigoles à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Commandeur de la légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001, déclarant l'immeuble sis **71 rue des Rigoles à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 octobre 2019, constatant l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé, dans le logement de l'immeuble sis 71 rue des Rigoles à Paris 20<sup>ème</sup>, situé Bâtiment sur rue, 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche (lot 309), **références cadastrales de l'immeuble 20 AK 0015**

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le lot 309 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 susvisé et que ce lot ne présente plus de risque

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
 www.iledefrance.ars.sante.fr

pour la santé d'éventuels occupants ;

**Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 25 mai 2001 restent applicables pour les lots 304, 305, 306 et 307 ;**

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du **25 mai 2001**, déclarant insalubre à titre rémissible l'immeuble sis 71 rue des Rigoles à Paris 20<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé sur le lot de copropriété n° 309**.

**Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001, restent applicables pour les lots de copropriété 304, 305, 306 et 307.**

**Article 3.** - Le présent arrêté sera notifié à la copropriétaire occupante Madame Chloé OUALLOUCHE, et au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic actuel, le cabinet MCI CONSULTING, domicilié au 11 rue de l'Etoile à Paris 17<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale adjointe de Paris

**Signé**  
Anna SEZNEC

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-01-15-009

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9  
janvier 2019

portant désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de la cohésion sociale de  
Paris



PRÉFET DE PARIS

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019  
portant désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°75-2018-05-29-008 du 29 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 75-2018-12-10-008 du 10 décembre 2018 modifié par l'arrêté 75-2018-12-14-011 du 14 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris,

Vu la demande de l'UNSA en date du 9 janvier 2020,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019, relatif à la désignation des représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, est modifié comme suit :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Mme Nadia ITCHIR-BERKAOUI, CFDT fonction publique	Mme Zohra LAUNAY, CFDT, fonction publique
Mme Marie-Thérèse VRIELYNCK, CFDT fonction publique	Mme Marie Eve TAVARES, CFDT, fonction publique
Mme Dalla SISSOKO, CFDT fonction publique	M. André JOURDE, CFDT fonction publique
Mme Patricia OSGANIAN, UNSA fonction publique	Mme Mona LE COADIC, UNSA fonction publique

## **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Le directeur départemental,

**Signé**

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-01-15-010

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14  
février 2019 portant désignation  
des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail  
de la direction départementale de la cohésion sociale de  
Paris



PRÉFET DE PARIS

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-02-06-006 du 6 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-02-06-005 du 6 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale de Paris ;

Vu la demande de l'UNSA en date du 9 janvier 2020.

**Arrête :**

**Article 1er**

L'article 2 de l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14 février 2019, relatif à la désignation des représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, est modifié comme suit :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Mme Nadia ITCHIR-BERKAOUI, CFDT fonction publique	Mme Zohra LAUNAY, CFDT, fonction publique
Mme Marie-Thérèse VRIELYNCK, CFDT fonction publique	Mme Marie Eve TAVARES, CFDT, fonction publique
Mme Dalla SISSOKO, CFDT fonction publique	M. André JOURDE, CFDT fonction publique
Mme Patricia OSGANIAN, UNSA fonction publique	M. Michel NUNG, UNSA fonction publique

## **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Le directeur départemental,

**Signé**

Frank PLOUVIEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-15-005

**ARRETÉ** portant affectations des postes d'agents de  
contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des  
intérim et suppléances.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRÊTÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail et gestion des intérim et suppléances.**

---

Le responsable par intérim de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**Vu** l'arrêté n° 2020-2 en date du 9 janvier 2020 chargeant Monsieur Vincent RUPRICH de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 9 janvier 2020 ;

**Vu** la décision n° 2019-89 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

**Vu** la décision 2020-13 en date du 9 janvier 2020 n° 2020-13 de Monsieur Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Vincent RUPRICH, responsable par intérim de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : UC 01-02**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements : UC 03-04-11**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements : UC 05-06-07**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement : UC 08**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement : UC 09**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements : UC 10-18**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement : UC 12**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements : UC 13-14**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement : UC 15**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement : UC 16**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement : UC 17**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

#### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements : UC 19-20**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Unité de contrôle Transport : UC TR**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle. L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

**Article 7 :** L'arrêté n° 75-2020-01-06-002 du 6 janvier 2020 est abrogé.

**Article 8 :** La responsable par intérim de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

**Annexe :**

- **2020 01 15 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf**

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Le responsable par intérim de l'unité départementale de Paris  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région  
Ile-de-France

*signé*

Vincent RUPRICH

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance, annexé à l'arrêté du 15/01/2020

UC	Section	Ardt	Colonne A NOM et Prénom	Grade	Colonne B UC / Section Interim > 1 mois	Colonne C décisions administratives Art. R.8122-11-1°	Colonne D éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	Colonne E éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
UC 01-02	RUC	1-2			Eric MATHEVET			
UC 01-02	1-1	1	MINATCHY Vanadja	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT	ALLARD Fleur	ALLARD Fleur	ALLARD Fleur	ALLARD Fleur
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	1	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2	TRUPIER Sylvie	CT		LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2			GIP Fanny	GIP Fanny	GIP Fanny	GIP Fanny
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2			Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALDI	Louise FASSO-MONALDI
<b>UC 03-04-11</b>	<b>RUC</b>	<b>3-4-11</b>	<b>ROBINOT Yohan</b>					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-2	3			GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-3	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-6	11			EL HABBAD Farida	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		LAMBERT Christine	LAMBERT Christine	LAMBERT Christine
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	POULET Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	DUCROS DE ROMEFORT Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	LAMBERT Christine	IT				
<b>UC 05-06-07</b>	<b>RUC</b>	<b>5-6-7</b>	<b>LEITAO Sylvie</b>					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	Marie-Claude BENARD	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		ZEROUALI Samira	ZEROUALI Samira	ZEROUALI Samira
UC 05-06-07	5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ASTRI Marie-Claude		
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7			DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
<b>UC 08</b>	<b>RUC</b>	<b>8</b>	<b>DEMORTIER Marika</b>					
UC 8	8-1	8	KILLIAN Julia	IT				
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-3	8	BOLORÉ Benoit	IT				
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	IT				
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT	DEMORTIER Marika	DEMORTIER Marika	DEMORTIER Marika	DEMORTIER Marika
UC 8	8-7	8	BRIANTAIS Emeline	IT				
UC 8	8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8			WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie	WEISS Nathalie
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
UC 8	8-12	8			BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse	BRESSON Eloïse
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT		LAVABRE Virginie		
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8			PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud

<b>UC 09</b>	<b>RUC</b>	<b>9</b>	<b>LEPERTEL Franck</b>					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-3	9	AVRIL Valérie	IT				
UC 09	9-4	9	MURCIA Jean Marc	CT		Nadine MARZIVE	Nadine MARZIVE	Nadine MARZIVE
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 09	9-9	9	MARZIVE Nadine	IT				
UC 09	9-10	9	Marion DUBOIS	IT				
UC 09	9-11	9				BOURJOLLY Nathalie	JAKUBOWSKI Pierre < 50 salariés BOURJOLLY Nathalie > 50 salariés	BOURJOLLY Nathalie
<b>UC 10-18</b>	<b>RUC</b>	<b>10-18</b>	<b>DARRACQ Larissa</b>					
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	BRIAND ERIC	CT		BORGHERO François	BRIAND ERIC	BORGHERO François
UC 10-18	10-3	10			DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa	DARRACQ Larissa
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10			BRIAND Eric	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	CADIOU Benjamin	IT				
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18			GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien
<b>UC 12</b>	<b>RUC</b>	<b>12</b>	<b>GIRON Elodie</b>					
UC 12	12-1	12	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 12	12-2	12	BENOIT Betty	IT				
UC 12	12-3	12			ANDRIEU David	GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
UC 12	12-4	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-5	12	AYMEN DE LAGEARD Lucile	IT				
UC 12	12-6	12	VIGOUROUX Anne-Marie	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 12	12-7	12	ANDRIEU David	CT		CHEVREAU Barbara	ANDRIEU David	CHEVREAU Barbara
UC 12	12-8	12	GIRON Elodie	IT				
<b>UC 13-14</b>	<b>RUC</b>	<b>13-14</b>	<b>MARTIN Francis</b>					
UC 13-14	13-1	13			GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian	GIVORD Florian
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13			ÛNCE Samuel	ÛNCE Samuel	ÛNCE Samuel	ÛNCE Samuel
UC 13-14	13-4	13	CHARENTON Bruno	IT				
UC 13-14	13-5	13			COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice
UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-7	13	ÛNCE Samuel	IT				
UC 13-14	13-8	14			ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad	ABDELGHANI Mourad
UC 13-14	13-9	14	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-10	14	COUPAYE Fabrice	IT				
UC 13-14	13-11	14	BOUTIN MARION Martine	CT		MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry
<b>UC 15</b>	<b>RUC</b>	<b>15</b>	<b>SAOULI Lydia</b>					
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-3	15			ILLARINE Laurence	LACAVALERIE Eric	ILLARINE Laurence < 100 salariés LACAVALERIE Eric > 100 salariés	LACAVALERIE Eric
UC 15	15-4	15	ILLARINE Laurence	CT		MUNIER Delphine	ILLARINE Laurence < 100 salariés MUNIER Delphine > 100 salariés	MUNIER Delphine
UC 15	15-5	15	LACAVALERIE Eric	IT				
UC 15	15-6	15	KEHILA Lynda	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-8	15	LE NAOUR Marc	CT		KEHILA Lynda		
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				

<b>UC 16</b>	<b>RUC</b>	<b>16</b>	<b>VASSEUX Niklas</b>					
UC 16	16-1	16	BAR Céline	IT	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel	POMMIER Michel
UC 16	16-2	16	POMMIER Michel	IT				
UC 16	16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16	QUENUM SANFO Mina	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT				
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT		GAUDEL Mathias		
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
<b>UC 17</b>	<b>RUC</b>	<b>17</b>	<b>PEYRON Patrice</b>					
UC 17	17-1	17			ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola	ROUSSELY Gwenola
UC 17	17-2	17	ROUSSELY Gwenola	IT				
UC 17	17-3	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia	IT				
<b>UC 19-20</b>	<b>RUC</b>	<b>19-20</b>	<b>JANNES Henri</b>					
UC 19-20	19-1	19			JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	SARDOU Sarah-Louise	IT				
UC 19-20	19-4	19	AKNIN Sarah-Loëlia	IT				
UC 19-20	19-5	19			ARNUEL Hervé	AKNIN Sarah-Loëlia	AKNIN Sarah-Loëlia	JANNES Henri
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		MEDJOU DJ Noura	MEDJOU DJ Noura	MEDJOU DJ Noura
UC 19-20	19-7	20	MEDJOU DJ Noura	IT				
UC 19-20	19-8	20			JANNES Henri	DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine	DZUIBA Delphine
UC 19-20	19-9	20	DZUIBA Delphine	IT				
<b>UC TR</b>	<b>RUC</b>		<b>MATHEVET Eric</b>					
UC TR	TR-1		FUCHS DRAPIER Marie	IT				
UC TR	TR-2		HERNANDEZ Juliette	IT	FUCHS DRAPIER Marie	FUCHS DRAPIER Marie	FUCHS DRAPIER Marie	FUCHS DRAPIER Marie
UC TR	TR-3		HAMPARTZOU MIAN Stephane	IT				
UC TR	TR-4				MATHIEU Alain	MATHIEU Alain	MATHIEU Alain	MATHIEU Alain
UC TR	TR-5		MATHIEU Alain	IT				
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
<i>Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail</i>				éts: établissements				
<i>Pour les contrôleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes &gt;50 ou &gt;300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements</i>								
<i>Renseigner les exclusions des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines</i>								

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-016

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne -  
BOUCHEMANE Nour



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878082866  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 octobre 2019 par Madame BOUCHEMANE Nour, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUCHEMANE Nour dont le siège social est situé 48, rue Bargue 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878082866 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-010

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - BOUMGHAR  
Souad



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878017706  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> novembre 2019 par Mademoiselle BOUMGHAR Souad, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « BS Services » dont le siège social est situé 141, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878017706 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-014

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - COURTIN  
Thomas



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 844530592  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 octobre 2019 par Monsieur COURTIN Thomas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COURTIN Thomas dont le siège social est situé 4, place du 18 juin 1940 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844530592 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-018

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - DE GALBERT  
Laure

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 832645006  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 octobre 2019 par Madame DE GALBERT Laure, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DE GALBERT Laure dont le siège social est situé 74, avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832645006 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-017

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - EREMINA  
Alexandra



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 853855906  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 octobre 2019 par Madame EREMINA Alexandra, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EREMINA Alexandra dont le siège social est situé 1, rue Bellier Dedouvre 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853855906 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-015

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - JAMALI  
Channah



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878037860  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 octobre 2019 par Madame JAMALI Channah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JAMALI Channah dont le siège social est situé 37, boulevard Beaumarchais 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878037860 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-013

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - MOATTI Teha



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878414630  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 octobre 2019 par Madame MOATTI Teha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOATTI Teha dont le siège social est situé 8, cité Aubry 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878414630 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-012

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - OUASKIT  
Rhita

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878223973  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> novembre 2019 par Mademoiselle OUASKIT Rhita, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OUASKIT Rhita dont le siège social est situé 120, rue du Moulin des Prés 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878223973 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans; en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-009

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - SIGNORET  
Stéphanie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 878450667  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 octobre 2019 par Madame SIGNORET Stéphanie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SIGNORET Stéphanie dont le siège social est situé 4, rue Parent de Rosan 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878450667 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-11-25-011

Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - POINT  
D'ORGUE (Modif)



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 512111089**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu l'agrément en date du 20 mars 2019 à l'organisme POINT D'ORGUE;

**LE PREFET DE PARIS**

**Constata :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 30 octobre 2019 par Monsieur Julien CECILLON en qualité de Gérant, pour l'organisme POINT D'ORGUE dont l'établissement principal est situé 76 rue Beaubourg 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 512111089 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État - Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (69)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-08-009

Arrêté interpréfectoral en date du 8 janvier 2020  
portant modification des statuts du Syndicat  
intercommunal  
pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)  
résultant de la substitution de la communauté  
d'agglomération « Communauté Paris-  
Saclay » aux communes de Ballainvilliers, Champlan,  
Longjumeau, Marcoussis, Massy,  
Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson,  
Villebon-sur-Yvette et Wissous,  
au titre de la compétence relative à la distribution  
d'électricité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2020-01-08 en date du 8 janvier 2020  
portant modification des statuts du Syndicat intercommunal  
pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)  
résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-  
Saclay » aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy,  
Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous,  
au titre de la compétence relative à la distribution d'électricité**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

1

Vu les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5216-7-II du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du « syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 novembre 2016 portant modification des statuts du SIGEIF ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 juin 2017 portant adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial Grand Paris – Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

Vu la délibération n° 18-37 du comité syndical du SIGEIF en date du 17 décembre 2018, prenant acte de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du SIGEIF, pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous et modifiant en conséquence la liste des membres du syndicat figurant dans les statuts ;

Vu la lettre du président du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 notifiant aux membres du SIGEIF la délibération n° 18-37 du 17 décembre 2018 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Brou-sur-

Chantereine, Courtry, Mitry-Mory, Servon, Vaires-sur-Marne et Villeparisis (département de Seine-et-Marne), communes du Chesnay-Rocquencourt, Jouy-en-Josas, Montesson, Vélizy-Villacoublay et Versailles (département des Yvelines) ; des communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Igny, Marcoussis, Orsay, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette (département de l'Essonne) ; des communes d'Asnières-sur-Seine, Bourg-la-Reine, Chaville, Garches, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Puteaux, Plessis-Robinson (Le), Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Vaucresson et Ville-d'Avray (département des Hauts-de-Seine) ; des communes du Bourget, Dugny, Montfermeil, La Courneuve, les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine et Villemomble (département de la Seine-Saint-Denis), des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Fresnes, Maisons-Alfort, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Rungis (département du Val-de-Marne) ; des communes d'Andilly, Arnouville, Attainville, Bouffémont, Béthemont-la-Forêt, Domont, Enghien-les-Bains, Eaubonne, Ermont, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Groslay, Louvres, Margency, Montmagny, Montmorency, Montsault, Piscop, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Martin-du-Tertre, Le Thillay, Villiers-le-Bel (département du Val-d'Oise) ; délibérations intervenues dans le délai de trois mois à compter de la lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2019 ;

Vu l'absence d'avis de la part des organes délibérants des communes de Chelles (77), des communes du Bois d'Arcy, Carrières-sur-Seine, la Celle-Saint-Cloud, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Maisons-Lafitte, Saint-Cyr-l'Ecole, le Vésinet et Viroflay (78), des communes de Boussy-Saint-Antoine, Epinay-sous-Sénart (91), des communes d'Antony, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, la Garenne-Colombes, Gennevilliers, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Sceaux, Suresnes, Vanves et Villeneuve-la-Garenne (92), des communes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bagnolet, Blanc-Mesnil (le), Bobigny, Bondy, Drancy, Epinay-sur-Seine, Gagny, l'Île-Saint-Denis, les Lilas, Livry-Gargan, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, le Pré-Saint-Gervais, le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte et Villetaneuse (93), des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, l'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Orly, Périgny-sur-Yerres, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine et de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine-Bièvre » (94), des communes d'Argenteuil, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Bonneuil-en-France, Chauvry, Deuil-la-Barre, Fontenay-en-Parisis, Goussainville, Moisselles, Montlignon, Puiseux-en-France, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam (95), dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du deuxième alinéa de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-20 et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que compte tenu de l'exercice par la communauté d'agglomération

« Communauté Paris-Saclay » (CACPS) de la compétence électricité en qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble de ses membres, en vertu des dispositions susvisées du II de l'article L. 5216-7 du CGCT, alors que les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, sont à la fois membres de la CACPS et du SIGEIF;

Considérant qu'il convient dès lors de constater que depuis cette date, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » devient membre du SIGEIF en représentation-substitution des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, pour la compétence électricité ;

Considérant qu'il convient donc pour le SIGEIF de modifier ses statuts pour prendre en compte cette substitution ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Est constatée la substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous, au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Est approuvée la modification des statuts du SIGEIF, en ce que cette substitution met à jour, pour le département de l'Essonne, la liste des collectivités membres du SIGEIF représentées par la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 8 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

*« article 2 : le SIGEIF est composé des collectivités suivantes :*

*Pour le département de la Seine-et-Marne :*

*Communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Mitry-Mory, Servon, Vaires-sur-Marne, Villeparisis,*

*Pour le département des Yvelines :*

*Communes de Bois d'Arcy, Carrières-sur-Seine, Celle-Saint-Cloud (La), Chatou, Chesnay-Rocquencourt (Le), Croissy-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Maisons-Lafitte, Montesson, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Vésinet (Le), Viroflay,*

Pour le département de l'Essonne :

*Communes de Boussy-Saint-Antoine, Chilly-Mazarin, Igny et Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique de gaz naturel*

*Commune d'Épinay-sous-Sénart pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel*

*La communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » uniquement pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,*

Pour le département des Hauts-de-Seine :

*Communes d'Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Garches, Garenne-Colombes (La), Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Plessis-Robinson (Le), Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Villeneuve-la-Garenne, Ville d'Avray,*

*L'établissement public territorial « Grand-Paris Seine-Ouest » uniquement pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,*

Pour le département de la Seine-Saint-Denis :

*Communes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bagnolet, Blanc-Mesnil (Le), Bobigny, Bondy, Bourget (Le), Courneuve (La), Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Ile-Saint-Denis (L'), Lilas (Les), Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pavillons-sous-Bois (les), Pierrefitte-sur-Seine, Pré-Saint-Gervais, (Le), Raincy (Le), Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse,*

Pour le département du Val-de-Marne :

*Communes d'Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Hay-les-Roses (L'), Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre (Le), Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Orly, Périgny-sur-Yerres, Perreux-sur-Marne (Le), Rungis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine,*

*L'établissement public territorial « Grand-Orly Seine-Bièvre » uniquement pour la ville de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,*

Pour le département du Val-d'Oise :

*Communes d'Andilly, Argenteuil, Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Béthemont-la-Forêt, Bonneuil-en-France, Bouffémont, Chauvry, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Louvres, Margency, Moisselles,, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsoul, Piscop, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Martin-du-Tertre, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Thillay (Le), Villaines-sous-Bois, Villiers-Adam, Villiers-le-Bel. »*

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

signé

Michel CADOT

La préfète du département  
de Seine-et-Marne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Cyrille LE VELY

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Vincent ROBERTI

Le préfet du département  
de l'Essonne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Benoît KAPLAN

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis  
le sous-préfet chargé de mission  
auprès du préfet,  
secrétaire général adjoint chargé de  
l'arrondissement chef-lieu

signé

Fayçal DOUHANE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,

signé

Raymond LE DEUN

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

signé

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-004

Arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2020 répartissant  
par secteur les sièges parisiens au sein du conseil  
métropolitain de la métropole du Grand Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°75-2020-01-15 en date du 15 janvier 2020**  
**Répartissant par secteur les sièges parisiens au sein du conseil métropolitain de la métropole**  
**du Grand Paris**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 261 et L. 273-7 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 modifiée relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la reconstitution du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il appartient au représentant de l'État à Paris de répartir par secteur le nombre de sièges parisiens fixé par l'arrêté inter-préfectoral sus visé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La répartition par secteur du nombre de conseillers métropolitains de la Ville de Paris fixé par l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019 susvisé figure en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif<sup>1</sup> de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

**Article 4 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

signé

Michel CADOT

---

<sup>1</sup> Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE

Tableau fixant la répartition par secteur du nombre de sièges parisiens au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris

Secteur	Population municipale 2020	Nombre de sièges
centre	99 369	3
5	58 850	1
6	41 100	1
7	51 367	1
8	36 808	1
9	59 555	1
10	90 372	2
11	146 643	4
12	140 296	4
13	182 099	5
14	135 964	4
15	233 392	7
16	166 361	5
17	167 288	5
18	195 233	5
19	187 015	5
20	195 814	6
total	2 187 526	60

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé «DOCEO»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«DOCEO»

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Mme Valérie DOUSSET, Présidente du Fonds de dotation «DOCEO», reçue le 18 novembre 2019 et complétée le 8 janvier 2020;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «DOCEO», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «DOCEO» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 8 janvier 2020 jusqu'au 8 janvier 2021.

.../...

DMA/JM/FD777

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de continuer à soutenir l'école Saibaba Path de Mumbai et notamment de l'aider au financement de cours de soutien scolaire pour accompagner les élèves en difficulté, au recrutement d'un ou de deux responsables pédagogiques et à l'ouverture d'une classe de seconde et d'une classe de première pour l'accueil de 100 élèves supplémentaires

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé «Fonds Germes d'Economie Fraternelle»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«Fonds Germes d'Economie Fraternelle»

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Erick CHAUVEAU, Président du Fonds de dotation «Fonds Germes d'Economie Fraternelle», reçue le 13 janvier 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds Germes d'Economie Fraternelle», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Fonds Germes d'Economie Fraternelle» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 13 janvier 2020 jusqu'au 13 janvier 2021.

.../...

DMA/JM/FD515

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de trouver des ressources pour le fonds de dotation afin de remplir les missions définies par son objet qui est de soutenir l'innovation, l'expérimentation, la création et la recherche dans les domaines de la philanthropie, de l'éducation, du social, de la santé, de l'environnement, de l'humanitaire et de la culture en réservant son soutien à des projets ayant vocation à favoriser, dans le respect des principes de sobriété et de gratuité, de véritables solidarités humaines. Ce soutien en vue de la poursuite de finalités ou missions précitées, est destiné à des initiatives de la société civile portées par des organismes d'intérêt général, des structures de l'économie sociale et solidaire émergentes ou en transformation et d'autres personnes morales à but non lucratif.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
dénommé «PHILGOOD FOUNDATION BY NEUFLIZE  
OBC»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé  
«PHILGOOD FOUNDATION BY NEUFLIZE OBC »

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Laurent GARRET, Président du Fonds de dotation «PHILGOOD FOUNDATION BY NEUFLIZE OBC », reçue le 23 décembre 2019 et complétée le 9 janvier 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «PHILGOOD FOUNDATION BY NEUFLIZE OBC », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «PHILGOOD FOUNDATION BY NEUFLIZE OBC » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 9 janvier 2020 jusqu'au 9 janvier 2021.

.../...

DMA/JM/FD1001

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de permettre au fonds de dotation de collecter des ressources auprès du public composé principalement de clients et *prospects* du Fondateur, en vue de les redistribuer à des organismes d'intérêt général sélectionnés par le fonds, conformément à son fonctionnement de fonds redistributeur et aux dispositions fiscales applicables.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-01-15-011

**A R R E T E N °2020-00060**

modifiant provisoirement la circulation et le stationnement  
dans certaines voies, à Paris 12ème arrondissement,  
à l'occasion de la course hippique du Grand Prix  
d'Amérique,  
le dimanche 26 janvier 2020



*Paris, le 15 janvier 2020*

**A R R E T E N °2020-00060**

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement  
dans certaines voies, à Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement,  
à l'occasion de la course hippique du Grand Prix d'Amérique,  
le dimanche 26 janvier 2020**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant la tenue de la course hippique du Grand prix d'Amérique organisée à l'hippodrome de Vincennes à Paris 12<sup>ème</sup>, le dimanche 26 janvier 2020 ;

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

**A R R E T E :**

Article 1er

Le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 23 janvier 2020 à 20h00 au dimanche 26 janvier 2020 à 00h00, dans les voies ou les portions de voie suivantes, à Paris 12<sup>ème</sup> :

- Avenue de l'Ecole de Joinville, entre l'avenue de Gravelle et la route du Fort de Gravelle ;
- Route du Fort de Gravelle.

## Article 2

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 26 janvier 2020 de 7h00 à 00h00, dans les voies ou les portions de voie suivantes, à Paris 12<sup>ème</sup> :

- Avenue de l'Ecole de Joinville, entre l'avenue de Gravelle et la route du Fort de Gravelle ;
- Route du Fort de Gravelle.

## Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

## Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police  
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2020-01-13-015

arrêté n °2020-00034

relatif à l'autorisation de transport de matières  
et objets explosifs par certains véhicules



## CABINET DU PRÉFET

### **arrêté n °2020-00034** relatif à l'autorisation de transport de matières et objets explosifs par certains véhicules

#### **Le préfet de police,**

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »), notamment son annexe I, lequel fixe les dispositions spécifiques relatives au transport par route de marchandises dangereuses ;

Sur proposition du directeur du laboratoire central de la préfecture de police,

#### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les véhicules dont les plaques d'immatriculations sont listées ci-après, sont autorisés à transporter les matières dangereuses répertoriées sur le carnet à souche intitulé « déclaration des matières et objets explosibles transportés » et sur la fiche « lot de destruction », jusqu'au 31 décembre 2020 :

171 RKX 75	AZ 800 RV	DM 478 RF	EV 596 ZQ
319 REB 75	BX 432 YM	DT 867 DT	EX 134 CE
893 RDF 75	BX 844 DQ	DX 097 KS	FK 053 AV
AB 104 NK	CE 732 SK	DX 240 ZR	FK 761 AT
AG 228 DY	CL 424 YA	DX 325 MK	
AE 187 BX	CL 430 YA	EJ 374 NP	
AX 620 PR	CY 953 XJ	ET 612 CM	

#### **Article 2**

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Préfecture de Police

75-2020-01-14-017

Arrêté n° 2020-00046

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité  
de la RATP à procéder à des  
palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le  
jeudi 16 janvier 2020



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2020-00046**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité sur certaines lignes du réseau le jeudi 16 janvier 2020**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 14 janvier 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le jeudi 16 janvier prochain se tiendra à partir de 12h00, entre les places du 18 Juin 1940 et d'Italie, une manifestation contre la réforme des retraites déclarée par les unions syndicales régionales franciliennes de la CGT et de FO, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Solidaires, la CFE-CGC, l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) et l'Union Nationale Lycéenne (UNL) ;

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant qu'il existe des risques pour que des éléments radicaux et potentiellement violents viennent se greffer à ce rassemblement, avec pour objectif, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations, comme ce fut le cas le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie, les jeudis 5 décembre sur la place de la République et 9 janvier à proximité de la place Saint-Augustin ou le samedi 11 janvier sur le boulevard Diderot, l'avenue Daumesnil et le boulevard Beaumarchais, en marge ou sur le parcours des manifestations intersyndicales contre la réforme des retraites qui se tenaient ces jours là ; que, en cas d'échec à générer des troubles au cours de cette manifestation, certains de ces éléments se reportent en cortèges sauvages dans d'autres quartiers ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, en outre, que le jeudi 16 janvier prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant, dès lors, que les forces de sécurité intérieure ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, le jeudi 16 janvier 2020 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le jeudi 16 janvier 2020, à partir de 10h00 et jusqu'à la fin du service, dans les stations et véhicules de transport des lignes suivantes :

- Ligne 1, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Reuilly Diderot, incluses ;
- Ligne 4, entre les stations Porte d'Orléans et Châtelet-les Halles, incluses ;
- Ligne 5, entre les stations Place d'Italie et République, incluses ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle Etoile et Nation, incluses ;
- Ligne 7 : Entre les stations Châtelet et Porte d'Italie incluses
- Ligne 8, entre les stations Balard et Madeleine incluses ;
- Ligne 10, entre les stations Mirabeau et Gare d'Austerlitz, incluses ;
- Ligne 12, entre les stations Porte de Versailles et Solférino, incluses ;
- Ligne 13, entre les stations porte de Vanves à Invalides, incluses ;

.../...

- Ligne 14, entre les stations Olympiades et Saint Lazare, incluses ;
- Ligne A du RER, entre les stations Charles de Gaulle-Etoile et Nation, incluses ;
- Ligne B du RER, entre les stations Cité Universitaire et Gare du Nord, incluses.

**Art. 2** - Le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2020-01-15-008

Arrêté n° 2020-00048

portant mesures de police applicables sur le parcours  
de la manifestation intersyndicale du jeudi 16 janvier 2020



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2020-00048**  
**portant mesures de police applicables sur le parcours**  
**de la manifestation intersyndicale du jeudi 16 janvier 2020**

Le préfet de police,

Vu le code du commerce ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu la déclaration enregistrée le 14 janvier 2020 par les services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle les représentants de l'Union Régionale d'Île-de-France-CGT (URIF-CGT), de l'URIF-FO, de la FSU, de Solidaires, de l'UNEF, de l'UNL et de la CFE-CGC déclarent l'organisation d'une manifestation intersyndicale le jeudi 16 janvier 2020 ayant pour objet « *Retraite à point tous perdants, retraite à 60 ans tous gagnants. Macron retire ton plan !* », avec pour lieu de rassemblement à 12h00 et de départ à partir de 13h30 la place du 18 Juin 1940 et lieu d'arrivée et de dispersion à 19h00 la place d'Italie, après que le cortège ait emprunté le boulevard du Montparnasse, le boulevard du Port Royal, le boulevard Saint Marcel et le boulevard de l'Hôpital ou, sur l'itinéraire de délestage, le boulevard du Montparnasse, le boulevard Raspail, la place Denfert-Rochereau, le boulevard Saint Jacques et le boulevard Auguste Blanqui ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, en application de l'article L. 2512-14 du même code, il y régleme de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant que la manifestation intersyndicale du jeudi 16 janvier prochain se déroulera dans un contexte social et revendicatif des plus tendus ; que, compte tenu de ce contexte, il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux et à haute potentialité violente viennent se greffer à ce rassemblement, avec pour objectif, outre de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations notamment du mobilier urbain, de s'attaquer à des commerces, en particulier ceux considérés comme des « symboles du capitalisme » ou des « temples de la consommation », comme ce fut le cas le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie, les jeudis 5 décembre sur la place de la République et 9 janvier à proximité de la place Saint-Augustin ou le samedi 11 janvier sur le boulevard Diderot, l'avenue Daumesnil et le boulevard Beaumarchais, en marge ou sur le parcours des manifestations intersyndicales contre la réforme des retraites qui se tenaient ces jours là ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens, à partir de l'appréciation qu'elle fait des risques de troubles et de désordres ; que répondent à ces objectifs des mesures de police interdisant le stationnement des véhicules sur le parcours déclaré de la manifestation intersyndicale du 16 janvier 2020 et procédant sur ce parcours à la fermeture des commerces, des débits de boissons et des restaurants qui y sont installés et leur imposant la mise en place de moyens de protection ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le jeudi 16 janvier 2020, à compter de 00h00 et jusqu'à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit place du 18 Juin 1940, boulevard du Montparnasse, dans la partie comprise entre la place du 18 Juin 1940 et l'angle du boulevard Raspail et du boulevard du Port Royal, boulevard du Port Royal, avenue des Gobelins, dans la partie comprise entre les boulevards du Port Royal, Saint-Marcel et Arago et la place d'Italie, boulevard Saint Marcel, boulevard de l'Hôpital, dans la partie comprise entre le boulevard Saint Marcel et la place d'Italie, boulevard Raspail, dans la partie comprise entre l'angle des boulevards du Montparnasse et du Port Royal et la place Denfert-Rochereau, place Denfert-Rochereau, boulevard Saint Jacques, boulevard Auguste Blanqui et place d'Italie, ainsi que sur les voies perpendiculaires à ces voies sur une distance de 20 mètres à partir de celles-ci.

**Art. 2** - Le jeudi 16 janvier 2020, les propriétaires ou exploitants des commerces, débits de boissons et restaurants installés place du 18 Juin 1940, boulevard du Montparnasse, dans la partie comprise entre la place du 18 Juin 1940 et boulevard du Port Royal, boulevard du Port Royal, boulevard Saint Marcel, boulevard de l'Hôpital, dans la partie comprise entre le boulevard Saint Marcel et la place d'Italie, et place d'Italie doivent procéder à leur fermeture jusqu'à la fin de la manifestation intersyndicale susvisée, à compter de :

1° 12h00, pour les établissements installés place du 18 Juin 1940 et boulevard du Montparnasse, dans la partie comprise entre la place du 18 Juin 1940 et l'angle du boulevard Raspail et du boulevard du Port Royal ;

2° 13h00, pour les établissements installés boulevard du Port Royal et boulevard Saint Marcel ;

3° 14h00, pour les établissements installés boulevard de l'Hôpital, dans la partie comprise entre le boulevard Saint Marcel et la place d'Italie, et place d'Italie.

.../...

La mesure prévue à l'alinéa précédent emporte également la fermeture des terrasses, contre-terrasses et étalages de ces établissements, qui doivent être vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses.

En outre, à compter des mêmes heures, les propriétaires ou exploitants doivent avoir mis en place des moyens de protection de ces établissements contre les dégradations et les pillages.

**Art. 3** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à lever au cas par cas les mesures prévues par le présent arrêté, en fonction de l'avancée du cortège de la manifestation intersyndicale susvisée et de l'évolution de la situation générale.

Ils sont également autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et si les circonstances l'exigent.

**Art. 4** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué à la maire de Paris, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de paris et de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2020-01-15-007

Arrêté n° 2020-00049

portant mesures de police applicables à Paris en vue de  
prévenir les risques susceptibles  
d'être générés par des rassemblements non déclarés de  
personnes se revendiquant des  
« gilets jaunes » le jeudi 16 janvier 2020



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2020-00049**  
**portant mesures de police applicables à Paris en vue de prévenir les risques susceptibles d'être générés par des rassemblements non déclarés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes » le jeudi 16 janvier 2020**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant que le jeudi 16 janvier prochain se tiendra à partir de 12h00, entre les places du 18 Juin 1940 et d'Italie, une manifestation contre la réforme des retraites déclarée par les unions syndicales régionales franciliennes de la CGT et de FO, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Solidaires, la CFE-CGC, l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) et l'Union Nationale Lycéenne (UNL) ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant qu'il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes » viennent se greffer à ce rassemblement, avec pour objectif, outre de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations et de destructions notamment du mobilier urbain, de s'attaquer à des commerces, en particulier ceux considérés comme des « symboles du capitalisme » ou des « temples de la consommation », comme ce fut le cas le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie, les jeudis 5 décembre sur la place de la République et 9 janvier à proximité de la place Saint-Augustin ou le samedi 11 janvier sur le boulevard Diderot, l'avenue Daumesnil et le boulevard Beaumarchais, en marge ou sur le parcours des manifestations intersyndicales contre la réforme des retraites qui se tenaient ces jours là ; que, en cas d'échec à générer des troubles au cours de cette manifestation, des éléments à haute potentialité violente se reportent en cortèges sauvages dans d'autres quartiers, notamment de se rendre dans le secteur des Champs-Élysées et de la présidence de la République ou de tenter de s'approcher d'autres lieux de pouvoirs comme l'Assemblée nationale, l'Hôtel Matignon ou le Sénat ;

Considérant, à cet égard, que le secteur des Champs-Élysées a connu, ces derniers mois, notamment le 16 mars dernier, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ; que, encore récemment, le samedi 21 septembre dernier, environ 200 personnes se revendiquant « Gilets Jaunes » ont tenté dès le début de journée de s'implanter directement, ou en provenance du quartier de la Madeleine, sur l'avenue des Champs-Élysées et dans les rues alentours, en commettant des exactions, obligeant les forces de l'ordre à les contenir et à les disperser, jusque tard dans la soirée ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagrèments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors de la manifestation intersyndicale du 1<sup>er</sup> mai dernier et celle précitée des « gilets jaunes » le 16 novembre sur la place d'Italie ;

Considérant, d'autre part, que la place de la Concorde est située à proximité de la présidence de la République et l'Assemblée nationale, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, par ailleurs, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de protection des personnes contre les pollutions ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre ;

.../...

Considérant, en outre, que le jeudi 16 janvier prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment l'Arc-de-Triomphe, la présidence de la République, le ministère de l'intérieur, l'Assemblée nationale, l'Hôtel Matignon et la cathédrale Notre-Dame de Paris ainsi que certains espaces commerciaux et lieux de commerce, comme le forum des Halles et le quartier des grands magasins, et lieux touristiques comme le secteur du Trocadéro et du Champ de Mars ;

Arrête :

## TITRE PREMIER

### MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le jeudi 16 janvier 2020 :

1° Avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;

.../...

- Rond-point des Champs-Élysées.

2° Dans le secteur comprenant l'Assemblée nationale, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Pont Alexandre III ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay ;
- Boulevard Saint-Germain ;
- Boulevard Raspail ;
- Rue de Babylone ;
- Boulevard des Invalides ;
- Rue de Grenelle ;
- Avenue de la Motte-Picquet ;
- Boulevard de la Tour-Maubourg ;
- Quai d'Orsay ;

3° Dans le secteur comprenant l'Hôtel Matignon, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Rue de Varenne, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue Vaneau, dans sa partie comprise entre la rue de Varenne et la rue de Babylone ;
- Rue de Babylone, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue du Bac, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue de Varenne ;

4° Dans le secteur comprenant le Sénat, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard Saint Michel ;
- Place Camille Julian ;
- Rue d'Assas ;
- Rue de Rennes ;
- Rue du Vieux Colombiers ;
- Rue Saint Sulpice ;
- Rue de Condé ;
- Carrefour de l'Odéon ;
- Rue Monsieur le Prince ;
- Rue Dupuytren ;
- Rue de l'École de Médecine ;

5° Dans le secteur comprenant la cathédrale Notre-Dame de Paris et la préfecture de police, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;
- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais ;

.../...

6° Dans le secteur comprenant le Trocadéro et le Champ de Mars, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Quai Branly ;
- Avenue de la Bourdonnais ;
- Place de l'Ecole Militaire ;
- Avenue de la Motte Picquet ;
- Avenue de Suffren ;
- Pont d'Iéna ;
- Place de Varsovie ;
- Avenue de New York ;
- Avenue du Président Kennedy ;
- Rue de l'Alboni ;
- Place du Costa Rica ;
- Rue Vineuse ;
- Rue Scheffer ;
- Rue du Pasteur Marc Boegner ;
- Rue des Sablons ;
- Rue Saint Didier ;
- Rue Lauriston ;
- Rue Boissière ;
- Place d'Iéna ;
- Avenue du Président Wilson ;
- Rue de la Manutention ;

7° Dans le secteur comprenant le forum des Halles, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard de Sébastopol ;
- Rue Etienne Marcel ;
- Rue du Louvre ;
- Rue de Rivoli ;

8° Secteur comprenant la gare Saint-Lazare et les « grands magasins », délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Place de l'Europe ;
- Rue de Vienne ;
- Rue de la Bienfaisance ;
- Avenue César Caire ;
- Place Saint-Augustin ;
- Boulevard Haussmann ;
- Rue Auber ;
- Place de l'Opéra ;
- Boulevard des Capucines ;
- Rue du Helder ;
- Rue Taitbout ;
- Rue de Châteaudun ;
- Place d'Estiennes d'Orves ;
- Rue de Londres.

.../...

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

**Art. 2** - Sont interdits à Paris le jeudi 16 janvier 2020 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

## TITRE III

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 3** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Art. 4** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2020-01-14-026

Arrêté n°2020-00036 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.



## CABINET DU PRÉFET

### **Arrêté n°2020-00036** **Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions** **à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,** **de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.**

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*  
David CLAVIERE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020 :**  
**RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE**

**CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RCH4
LIEUTENANT-COLONEL	SIRVEN	Axel	RCH4
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RCH4

**CHEF DE GROUPE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	BRUCKER	Thomas	RCH3
COMMANDANT	CARRIL-MURTA	Louis-Nicolas	RCH3
COMMANDANT	JUBERT	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RCH3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RCH3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH 3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RCH3
CAPITAINE	BERG	Damien	RCH 3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RCH3
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	RCH3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RCH3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH3
CAPITAINE	BOSELLI	Florent	RCH3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH3
CAPITAINE	CHAUVIN	Vincent	RCH3
CAPITAINE	DAVID	Eric	RCH3
CAPITAINE	DITTE	Gaëtan	RCH3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RCH3
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RCH3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RCH 3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RCH3
CAPITAINE	GAUYAT	Eric	RCH3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RCH3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RCH 3
CAPITAINE	HEMERY	Quentin	RCH3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RCH3
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	RCH3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	LOUARDI	Karim	RCH3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RCH 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH3
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	RCH3

CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RCH3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RCH3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RCH3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RCH3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	RCH3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RCH 3
CAPITAINE	TRIVIDIC	Marc	RCH3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	VICAINNE	Benoit	RCH3
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RCH 3
LIEUTENANT	BOULANGÉ	Anthony	RCH3
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RCH 3
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RCH3
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RCH3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
ADJUDANT-CHEF	NOEL	Claude	RCH3
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	RCH3
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RCH 3
SERGENT-CHEF	GRIMAUX	Sylvain	RCH3
SERGENT-CHEF	TURPIN	Xavier	RCH3

#### ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE [RCH 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GIROIR	Matthieu	RCH 2
CAPITAINE	PENEAUD	David	RCH2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	RCH2
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RCH2
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RCH2
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RCH2
LIEUTENANT	MIELE	Alexandre	RCH2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	RCH2
ADJUDANT-CHEF	DELOLME	Hervé	RCH2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RCH 2
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphael	RCH2
ADJUDANT-CHEF	GUINARD	Stéphane	RCH2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RCH2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RCH 2
ADJUDANT	GUINARD	Stéphane	RCH2
ADJUDANT	HERRERO	Matthieu	RCH2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RCH2
ADJUDANT	STANG	Didier	RCH 2
SERGENT-CHEF	AUER	Sylvain	RCH 2
SERGENT-CHEF	BARDEY	Grégory	RCH 2
SERGENT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RCH 2
SERGENT-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RCH2
SERGENT-CHEF	CHARPENTIER	Gabin	RCH2
SERGENT-CHEF	CHEYPE	Raoul	RCH2

SERGENT-CHEF	DANY	Grégory	RCH2
SERGENT-CHEF	DESPORTEAUX	Eric	RCH 2
SERGENT-CHEF	JEANMOUGIN	Olivier	RCH2
SERGENT-CHEF	JUIN	Sylvano	RCH2
SERGENT-CHEF	KERMARREC	Rémi	RCH2
SERGENT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SERGENT-CHEF	LEMARDELEY	Balthazar	RCH 2
SERGENT-CHEF	LOEUILLET	Sébastien	RCH2
SERGENT-CHEF	MARTINS	Mickaël	RCH 2
SERGENT-CHEF	PEIGNELIN	Louis	RCH 2
SERGENT-CHEF	RASTOUL	Julien	RCH2
SERGENT-CHEF	RICHARD	Mathieu	RCH2
SERGENT-CHEF	SCHNEIDER	Florent	RCH2
SERGENT-CHEF	TROLLER	Yannick	RCH2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	RCH2
SERGENT-CHEF	WOJEIK	Séverin	RCH2
SERGENT	ALEMANY	Nicolas	RCH2
SERGENT	ALLAIRE	Mickael	RCH2
SERGENT	BOURCIER	Morgan	RCH2
SERGENT	CARRION	Arnaud	RCH2
SERGENT	CROCHARD	Tony	RCH2
SERGENT	DEFEYER	Rémi	RCH2
SERGENT	DUBRAUD	François	RCH 2
SERGENT	GRONDIN	Sébastien	RCH2
SERGENT	GUIDÉ	Jean-Claude	RCH 2
SERGENT	GUIMONT	Jérôme	RCH2
SERGENT	GUYONVARCH	Frédéric	RCH2
SERGENT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SERGENT	LAMARE	Frédéric	RCH 2
SERGENT	LANCRET	Matthieu	RCH 2
SERGENT	LAZZARONI	Rudy	RCH2
SERGENT	LE MAGOROU	Yannick	RCH2
SERGENT	MEYNIER	Alexandre	RCH2
SERGENT	MICHIELS	Morgan	RCH2
SERGENT	PASQUARELLI	Grégory	RCH2
SERGENT	PETIT	Stéphane	RCH 2
SERGENT	RABALLAND	Nicolas	RCH2
SERGENT	RABY	Thomas	RCH2
SERGENT	RENAULT	Alexis	RCH2
SERGENT	RICHOU	Wilfried	RCH2
SERGENT	RODRIGUEZ	Nicolas	RCH2
SERGENT	ROUDAUT	Loïc	RCH2
SERGENT	SALLÉ	David	RCH2
SERGENT	SANDRE	Tony	RCH2
SERGENT	SMITH	Sébastien	RCH2
CAPORAL-CHEF	AUNOS	Mathieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickael	RCH 2

CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RCH2
CAPORAL-CHEF	CLESSIENNE	Jérôme	RCH2
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEGRAVE	Manuel	RCH2
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RCH2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RCH2
CAPORAL-CHEF	GRESPIER	Peter	RCH2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH2
CAPORAL-CHEF	LABASSÉ	Guillaume	RCH2
CAPORAL-CHEF	LE BAIL	Renan	RCH2
CAPORAL-CHEF	MOUJELIC	Kévin	RCH 2
CAPORAL-CHEF	PICAROUGNE	Nicolas	RCH2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RCH 2
CAPORAL-CHEF	QUENDEZ	Florian	RCH2
CAPORAL-CHEF	ROCH	Arthur	RCH2
CAPORAL-CHEF	SUQUIA	Julien	RCH2
CAPORAL	MACE	Mickaël	RCH2

#### ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE [RCH 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATI ON
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	RCH 1
CAPITAINE	BERGEROT	Bernard	RCH1
CAPITAINE	THOMAS	Jean-Baptiste	RCH1
LIEUTENANT	ABADIE	Jonathan	RCH 1
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RCH 1
LIEUTENANT	COURBEBASSE	Jean	RCH 1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RCH1
LIEUTENANT	FAUCON	Valentin	RCH 1
LIEUTENANT	GASTALDELLO	Vincent	RCH 1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RCH 1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RCH 1
LIEUTENANT	LAMOUILLE	Clément	RCH 1
LIEUTENANT	LE MÛR	Matthieu	RCH 1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RCH 1
ADJUDANT-CHEF	FEUR	Benoît	RCH1
SERGEN	LERUSTE	Samuel	RCH 1
SERGEN	REYNAL	Alain	RCH 1
SERGEN	WEHNERT	Damien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	ANTOINE	Kévin	RCH1
CAPORAL-CHEF	BENEJAM	Brice	RCH1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RCH1
CAPORAL-CHEF	BOULLONNOIS	Wilfried	RCH1
CAPORAL-CHEF	BREDILLET	Thierry	RCH1

CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayoub	RCH1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CAMBRAY	Sylvain	RCH1
CAPORAL-CHEF	CAULET	Anthony	RCH 1
CAPORAL-CHEF	CENITAGOYA	Bruno	RCH1
CAPORAL-CHEF	CHATELIN	Stéphane	RCH1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	RCH1
CAPORAL-CHEF	COLLING	Joffrey	RCH1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RCH1
CAPORAL-CHEF	DERIBLE	Guillaume	RCH 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RCH 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RCH1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RCH1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	GILLES	Jonas	RCH1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	RCH1
CAPORAL-CHEF	LE BIDEAU	Xavier	RCH1
CAPORAL-CHEF	LE PEVEN	Cédric	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LEBLOND	Cédric	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RCH 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	MARECHAL	Julien	RCH 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	MONCOLIN	Joris	RCH1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	RCH1
CAPORAL-CHEF	NACHIN	Pierre	RCH1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	RCH1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	PHAM	Arnault	RCH 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH1
CAPORAL-CHEF	PINGUET	Baptiste	RCH 1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	RCH 1
CAPORAL-CHEF	RACLOT	Yann	RCH1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROUX	Christopher	RCH1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	RCH1

CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RCH1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	RCH1
CAPORAL	BOVET	David	RCH1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RCH1
CAPORAL	CHAUVEAU	Rémy	RCH 1
CAPORAL	CHOMPRET	Cédric	RCH1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RCH 1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RCH1
CAPORAL	CRIBELIER	Emmanuel	RCH1
CAPORAL	DEMY	Maxime	RCH 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RCH1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	RCH1
CAPORAL	DUPUY	Nicolas	RCH 1
CAPORAL	FRADELIN	Alex	RCH1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RCH1
CAPORAL	GESLIN	Frédéric	RCH 1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaetan	RCH1
CAPORAL	GOVERNEUR	Jimmy	RCH1
CAPORAL	HENIN	Damien	RCH 1
CAPORAL	ICIAKENE	Tony	RCH 1
CAPORAL	JANOWSKI	Grégory	RCH1
CAPORAL	JOLY	Yoann	RCH 1
CAPORAL	LAFORGE	Martial	RCH1
CAPORAL	LAURENCOT	Julien	RCH1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CAPORAL	LECOMTE	Ludovic	RCH1
CAPORAL	LUGAT	Jean	RCH1
CAPORAL	MAJTA	Lucas	RCH 1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RCH 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RCH 1
CAPORAL	PAPIN	Aurélien	RCH 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH1
CAPORAL	PIRON	Matthieu	RCH 1
CAPORAL	PORET	Tony	RCH1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	RCH1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RCH 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RCH1
CAPORAL	ROUMEAS	Joël	RCH 1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RCH1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RCH1
CAPORAL	STEPHENSON	Yannick	RCH 1
CAPORAL	THIERY	Tommy	RCH1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RCH1
CAPORAL	VENTURA	Carl	RCH1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RCH1
CAPORAL	WACH	Laurent	RCH 1
CAPORAL	WATINE	Grégoire	RCH1

CAPORAL	WRZOS	Jimmy	RCH 1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANTHOENE-PERRY	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDHUY	Vincent	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BALLON	Clément	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BALLON	Clément	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BASSET	Clément	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTIN	Olivier	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTON	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLAIN	Stevens	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRANCHE	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUNEL	Grégory	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUNET	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BUSNEL	Franck	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHATEAU	Gabriel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOULETTE	Emmanuel	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CRESPIN	Christophe	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEBEIL	Vincent	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DECHESNE	Jean-François	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELANNOY	Olivier	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERVAL	Yoann	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESGRANGES	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESGRANGES	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEVANTOY	Johan	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	Julien	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FAURE	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FLORIN	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GEFFROY	Glenn	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUERNEVE	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HAMZA	Christophe	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HARENT	Thomas	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HELAINÉ	Guislain	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HÉRISSEON	Charles	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUIN	Benoit	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JANNAIRE	Cyril	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOUEN	Adranik	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE MOUILLOUR	Gwenolé	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEBON	Hansel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEGRAND	Yohan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELOUTRE	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Renaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTHELY	Roger	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Guillaume	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PENOT	Paul	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PHELOUZAT	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	RCH1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RASOAMAHARO	Mahitsy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUD	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERVAS	Emmanuel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOLLIER	Clément	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RCH 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christofer	RCH1

Préfecture de Police

75-2020-01-14-025

arrêté n°2020-00037

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du  
groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des  
Hauts-de-Seine,  
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année  
2020.



## CABINET DU PRÉFET

### **arrêté n°2020-00037**

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020**  
**CYNOTECHNIQUE**

**CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE [CYN 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
ADJUDANT	SIINO	Laurent	CYN 3
ADJUDANT	JONDEAU	Olivier	CYN 3
SERGEANT	VILLERS	Sébastien	CYN 3

**CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE [CYN 2]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT	RIPOLL	Hugo	CYN 2
CAPORAL	DARRY	Jennifer	CYN 2
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	CYN 2

**CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE [CYN 1]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGEANT-CHEF	CHARRON	Grigori	CYN 1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	CYN 1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laëtitia	CYN 1
CAPORAL-CHEF	DEFONDS	Christophe	CYN 1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	CYN 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	CYN 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	CYN 1

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
JERRY LEEN	250 269 802 330 547	SIINO
LASCO	250 269 811 299 278	JONDEAU
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
N'J	250 268 731 866 476	DARRY
KAYA	250 269 606 349 854	CHARRON
MAÏKO	250 269 812 140 402	DEFONDS
JILL	250 268 600 050 971	BALARD
CESAR	250 268 731 711 590	LEGENDRE
LOUSTIK	250 268 500 699 442	MARATRAT
MYSTIK	250 269 606 529 684	DE GEYER D'ORTH
JULIUS	250 269 802 338 411	BRUNELLA

Préfecture de Police

75-2020-01-14-024

Arrêté n°2020-00038

Fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration  
de longue durée  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la  
Seine-Saint-Denis et  
du Val-de-Marne pour l'année 2020



## CABINET DU PRÉFET

### **Arrêté n°2020-00038**

Fixant la liste nominative du personnel apte à l'exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à l'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée, pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020 :  
**EXPLORATION LONGUE DUREE**

**CHEF DE SECTION ELD**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BECHU	KILIAN	CDS ELD
CAPITAINE	GIROIR	MATHIEU	CDS ELD
CAPITAINE	GUIBERT	XAVIER	CDS ELD
CAPITAINE	LE DROGO	CHRISTOPHE	CDS ELD
CAPITAINE	MISSAOUI	BILEL	CDS ELD
CAPITAINE	PAGNOT	YANNICK	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	NICOLAS	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	NOUET	SEBASTIEN	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	TEXIER	DAMIEN	CDS ELD
ADJUDANT	ARSAC	MATHIEU	CDS ELD
ADJUDANT	DEMOURON	DAVID	CDS ELD
ADJUDANT	MEFFRE	HERVE	CDS ELD
ADJUDANT	OLIVIER	CYRIL	CDS ELD
SERGENT-CHEF	LAURIN	BRUNO	CDS ELD
SERGENT-CHEF	RODIET	MATTHIEU	CDS ELD

**CHEF D'UNITÉ ELD**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT	KASBI	BENOÎT-ELIE	CDG ELD
SERGENT-CHEF	DESTALMINIL	ALEXANDRE	CDG ELD
SERGENT-CHEF	GOUIRAND	THOMAS	CDG ELD
SERGENT	AULNETTE	MAXIME	CDG ELD
SERGENT	DESHAIES	ARMAND	CDG ELD
SERGENT	LÉGAL	Thomas	CDG ELD
SERGENT	GUILLET	Baptiste	CDG ELD
SERGENT	MORNET	Sébastien	CDG ELD

**ÉQUIPIER ELD**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT	BATAILLE	VINCENT	Equip. ELD
SERGENT	CASAROSA	GINO	Equip. ELD
SERGENT	COUROUX	SEBASTIEN	Equip. ELD
SERGENT	FAURE	ARTHUR	Equip. ELD
SERGENT	FOE	TOBIE	Equip. ELD
SERGENT	HUGOT	LORRAINE	Equip. ELD
SERGENT	LARUELLE	SEBASTIEN	Equip. ELD
SERGENT	LE CALVEZ	FABRICE	Equip. ELD
SERGENT	LEJEUNE	JULIEN	Equip. ELD
SERGENT	VAN DER WALLE	BENOIT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	ADOBET	CEDRIC	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	ALBINET	GEOFFREY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BERGEROT	XAVIER	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BONNEAU	GUILLAUME	Equip. ELD

CAPORAL-CHEF	CABON	TONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHAPON	CEDRIC	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	RODOLPHE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLIN	NICOLAS	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	COCHFERT	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAMAREY	AURELIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	DAUXERRE	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	FONTAINE	YOHAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	FONTAINE	YOAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	GASCUEL	THOMAS	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	IBARS	MICKAEL	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	JEMETZ	ANTOINE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LE COGUIEC	MATHIEU	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LIBS	SIMON	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MERAND	STEVEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MOREL	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	NEGRE	Mickaël	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PAPIN	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PERROUX	NICOLAS	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	POISSEL	ANTOINE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VENOT	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VERA	JEAN MARIE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VEYSSIERE	SEBASTIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VINCELOT	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL	BEZAIN	LOIC	Equip. ELD
CAPORAL	BOHEME	MICHAEL	Equip. ELD
CAPORAL	BROUTE	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL	CHANTREUIL	ALEXIS	Equip. ELD
CAPORAL	COLOMBIER	MARC	Equip. ELD
CAPORAL	DOS SANTOS	STEPHANE	Equip. ELD
CAPORAL	FISCHER	TIM	Equip. ELD
CAPORAL	FOURNEL	IGOR	Equip. ELD
CAPORAL	GOURDY	MAXIME	Equip. ELD
CAPORAL	HEYRENDT	AYMERIC	Equip. ELD
CAPORAL	HUBERT	BENOIT	Equip. ELD
CAPORAL	LAVIGNE	MICKEAL	Equip. ELD
CAPORAL	LEMAIRE	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL	LINOSSIER	THIBAUT	Equip. ELD
CAPORAL	MAJTA	LUCAS	Equip.ELD
CAPORAL	MICHAUD	CHARLY	Equip. ELD
CAPORAL	MONTUS	MICKAEL	Equip. ELD
CAPORAL	NICOL	RICHARD	Equip. ELD
CAPORAL	POITRIMOL	QUENTIN	Equip. ELD
CAPORAL	SCHIRM	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL	VALET	GUILLAUME	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTHET-BONDET	ANTHONY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COQUIZART	GEOFFREY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRUIT	MATHIAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUIOT	SEAN	Equip. ELD

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HÉRISSON	CHARLES	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOURTAL	JOHAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	RAYANNE	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KERGOAT	STEVEN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KETTEMAYER	JEREMY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAURENT	LOUIS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MINJOULAT-REY	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTARU	VALENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NANTOIS	ANTHONY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	OPPICI	MARC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RUELLAN	FRANCOIS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SILVESTRE	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TASBILLE	YOHAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THORINEAU	QUENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VARELA-MONTEIRO	DAMILSON	Equip. ELD

Préfecture de Police

75-2020-01-14-023

arrêté n°2020-00039

fixant la liste nominative du personnel apte dans le  
domaine des feux de forêts  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,  
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne  
pour l'année 2020



**CABINET DU PRÉFET**  
**arrêté n°2020-00039**

fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,  
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne  
pour l'année 2020

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*  
David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020  
FEUX DE FORET**

**CHEF DE COLONNE [FDF 4]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	ROCHE	Raphaël	FDF4
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	FDF 4
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	FDF 4
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	FDF 4

**CHEF DE GROUPE [FDF 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
MAJOR	ROCHOT	Marc	FDF 3

**CHEF D'AGRÈS [FDF 2]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CHAMPSEIX	Loïc	FDF 2
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	FDF 2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	FDF 2
CAPITAINE	VICAINNE	Benoit	FDF 2
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	FDF 2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	FDF 2
MAJOR	QUENTIER	Francois	FDF 2
ADJUDANT	AMAR	Samy	FDF2
ADJUDANT	BEVAN	Xavier	FDF 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	FDF 2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	FDF 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	FDF 2
SERGENT	GUIMONT	Jérôme	FDF 2
SERGENT	RABY	Thomas	FDF2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickaël	FDF 2
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	FDF2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	FDF 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	FDF 2

**ÉQUIPIERS [FDF 1]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphael	FDF 1
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	FDF 1
SERGENT-CHEF	SCHNEIDER	Florent	FDF 1
SERGENT	LE MAGOROU	Yannick	FDF 1

CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	FDf1
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	FDf 1
CAPORAL - CHEF	DURU	Kévin	FDf1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	FDf 1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	FDf 1
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Mathieu	FDf 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	FDf 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	FDf 1
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	FDf 1
CAPORAL-CHEF	LE POULLENNEC	Laury	FDf 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FDf 1
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	FDf 1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	FDf 1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	FDf 1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	FDf 1
CAPORAL	HENIN	Damien	FDf 1
CAPORAL	LECORRE	Cyrille	FDf1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	FDf 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	FDf 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BELLIER	Guillaume	FDf
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESGRANGES	Pascal	FDf1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohann	FDf1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUBERT	Jérôme	FDf1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARIS	Gabin	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PECQUEUX	Romain	FDf1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	FDf1

Préfecture de Police

75-2020-01-14-022

Arrêté n°2020-00040

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du  
groupe d'intervention en milieu  
périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS)  
à Paris et dans les départements  
des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du  
Val-de-Marne pour l'année 2020.



## CABINET DU PRÉFET

### Arrêté n°2020-00040

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

#### Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

#### Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*  
David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020  
INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX**

**CONSEILLER [CT stratégique et technique]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	CTS IMP 3	X
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	CT IMP3	X

**CHEF D'UNITÉ [IMP 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
SERGEN-T-CHEF	GUY	Sylvain	IMP 3	X
SERGEN-T-CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	IMP 3	
SERGEN-T	MAMET	Kévin	IMP 3	X
SERGEN-T	MAUDUIT	Grégory	IMP 3	X
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	IMP 3	X

**CHEF SAUVETEUR [IMP 2]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
SERGEN-T	COURTOIS	Kévin	IMP 2	
SERGEN-T	SEVESTRE	Paul	IMP 2	
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMP 2	
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP 2	
CAPORAL	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMP 2	
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	IMP 2	X
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DARD	Lucas	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JAMIN	Luc	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOTTE	Guéno-lé	IMP 2	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MYARD	Yoan	IMP 2	

Préfecture de Police

75-2020-01-14-021

Arrêté n°2020-00041

Fixant la liste nominative du personnel apte à  
l'hélicoptère  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la  
Seine-Saint-Denis et du Val-de-  
Marne pour l'année 2020.



## CABINET DU PRÉFET

### **Arrêté n°2020-00041**

Fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptage  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*  
David CLAVIERE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020**  
**HÉLITREUILLAGE**

**SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES**

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony
ADJUDANT	EON	Yoann
SERGEN-T-CHEF	CHARTOIS	Jérôme
SERGEN-T-CHEF	DECLERCQ	Romain
SERGEN-T	LUCHITTA	Ugo
SERGEN-T	MAMELIN	Nicolas
SERGEN-T	MONTELS	Laetitia
SERGEN-T	TEDALDI	Thibault
CAPORAL-CHEF	FLEURY	Jeffrey
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane
CAPORAL-CHEF	PACOU	Samuel
CAPORAL-CHEF	PERRY	Guillaume
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann
CAPORAL-CHEF	SOLESMES	Cédric
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric
CAPORAL	LOUSTAUD	Arnaud
CAPORAL	MESSONNIER	Julian
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaëtan
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Benjamin
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROQUET	Nicolas
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christofer
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien

**SPÉCIALISTES DU GROUPE CYNOTECHNIQUE**

GRADE	NOM	PRÉNOM
ADJUDANT	SIINO	Laurent
CAPORAL	BALARD	Xavier
CAPORAL	DARRY	Jennifer

**SPÉCIALISTES DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX  
PÉRILLEUX [GRIMP]**

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan
SERGEN-T-CHEF	DONZEL	Julien
SERGEN-T	MAMET	Kévin
SERGEN-T	MAUDUIT	Grégory
SERGEN-T	GUY	Sylvain
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc
CAPORAL	SIMONIN	Fabien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan

Préfecture de Police

75-2020-01-14-020

Arrêté n°2020-00042

Fixant la liste nominative du personnel apte aux  
interventions  
à caractère radiologique à Paris et dans les départements  
des Hauts-de-Seine, de la Seine-  
Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.



## CABINET DU PRÉFET

### Arrêté n°2020-00042

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions  
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-  
Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles  
R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence  
relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux  
interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de  
la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2,  
paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques, est fixée pour  
l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et  
des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au  
bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*  
David CLAVIERE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020**  
**RISQUE RADIOLOGIQUE**

**CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RAD 4
LIEUTENANT-COLONEL	SIRVEN	Axel	RAD 4
COMMANDANT	CABIBEL	Nadège	RAD 4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RAD 4

**CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	BRUCKER	Thomas	RAD 3
COMMANDANT	CARRIL-MURTA	Louis-Nicolas	RAD 3
COMMANDANT	DEBIZE	Christian	RAD 3
CAPITAINE	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RAD 3
CAPITAINE	AUBRY	Loïc	RAD 3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD 3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RAD 3
CAPITAINE	BERG	Damien	RAD 3
CAPITAINE	BERNARD	Adrien	RAD 3
CAPITAINE	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RAD 3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD 3
CAPITAINE	BOSELLI	Florent	RAD 3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD 3
CAPITAINE	CHAUVIN	Vincent	RAD 3
CAPITAINE	DAVID	Eric	RAD 3
CAPITAINE	DITTE	Gaëtan	RAD 3
CAPITAINE	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD 3
CAPITAINE	FISCHER	Eddy	RAD 3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD 3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RAD3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RAD3
CAPITAINE	GAUYAT	Eric	RAD 3
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RAD 3
CAPITAINE	HEMERY	Quentin	RAD 3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RAD 3
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	RAD 3

CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RAD 3
CAPITAINE	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	RAD 3
CAPITAINE	LINDEN	Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	LOUARDI	Karim	RAD3
CAPITAINE	MARTY	Hugo	RAD 3
CAPITAINE	MAURY	Pierre	RAD 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
CAPITAINE	PAGNOT	Yannick	RAD 3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RAD 3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RAD 3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	RAD 3
CAPITAINE	TOUEBA	Yannick	RAD 3
CAPITAINE	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	VICAINNE	Benoit	RAD 3
LIEUTENANT	AKIL	Verner	RAD 3
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RAD 3
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RAD 3
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RAD 3
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RAD 3
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RAD 3
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RAD 3
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RAD 3
LIEUTENANT	URRUTIA	Benjamin	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RAD 3
SERGENT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
SERGENT CHEF	QUENTIEN	Brice	RAD 3

### ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	PERSONNE	Vincent	RAD 2
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RAD 2
MAJOR	DAMOUR	Dominique	RAD2
ADJUDANT-CHEF	DELOLME	Hervé	RAD2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	RAD 2
ADJUDANT-CHEF	GATELIER	Raphael	RAD2
ADJUDANT-CHEF	MARY	Laurent	RAD2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RAD 2
ADJUDANT	AMAR	Samy	RAD 2
ADJUDANT	BURTIN	Olivier	RAD 2
ADJUDANT	CONNAULT	Grégory	RAD 2

ADJUDANT	GUINARD	Stéphane	RAD 2
ADJUDANT	HERRERO	Mathieu	RAD 2
ADJUDANT	STANG	Didier	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	AUER	Sylvain	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	BARDEY	Grégory	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	CHARPENTIER	Gabin	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	CHEYPE	Raoul	RAD2
SERGEN-T-CHEF	DANY	Grégory	RAD2
SERGEN-T-CHEF	DESPORTEAUX	Eric	RAD2
SERGEN-T-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	GRIMAU	Sylvain	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	JUIN	Sylvano	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	KERMARREC	Rémi	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	LEMARDELEY	Balthazar	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	LOEUILLET	Sébastien	RAD2
SERGEN-T-CHEF	MARTINS	Mickaël	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	PEIGNELIN	Louis	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	RASTOUL	Julien	RAD2
SERGEN-T-CHEF	RICHARD	Mathieu	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	SCHNEIDER	Florent	RAD2
SERGEN-T-CHEF	TROLLER	Yannick	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	VRAIN	Yann	RAD 2
SERGEN-T-CHEF	WOJEIK	Séverin	RAD 2
SERGEN-T	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SERGEN-T	BOURCIER	Morgan	RAD 2
SERGEN-T	CADIOU	Sébastien	RAD 2
SERGEN-T	CARRION	Arnaud	RAD 2
SERGEN-T	CROCHARD	Tony	RAD 2
SERGEN-T	DEFEYER	Rémi	RAD 2
SERGEN-T	DUBRAUD	François	RAD 2
SERGEN-T	GRONDIN	Sébastien	RAD 2
SERGEN-T	GUIDÉ	Jean-Claude	RAD 2
SERGEN-T	GUIMONT	Jérôme	RAD 2
SERGEN-T	GUYONVARCH	Frédéric	RAD 2
SERGEN-T	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SERGEN-T	LAMARE	Frédéric	RAD 2
SERGEN-T	LANCRET	Matthieu	RAD 2
SERGEN-T	LAZZARONI	Rudy	RAD 2
SERGEN-T	LEMAGOROU	Yannick	RAD 2
SERGEN-T	LUCE	Fabien	RAD 2
SERGEN-T	MEYNIER	Alexandre	RAD 2
SERGEN-T	MICHIELS	Morgan	RAD2

SERGEANT	PASQUARELLI	Grégory	RAD 2
SERGEANT	PETIT	Stéphane	RAD 2
SERGEANT	RABALLAND	Nicolas	RAD 2
SERGEANT	RABY	Thomas	RAD2
SERGEANT	RENAULT	Alexis	RAD 2
SERGEANT	RICHOU	Wilfried	RAD 2
SERGEANT	RODRIGUEZ	Nicolas	RAD 2
SERGEANT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SERGEANT	SALLÉ	David	RAD 2
SERGEANT	SMITH	Sébastien	RAD 2
CAPORAL-CHEF	BONINGUE	Mickael	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RAD 2
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	RAD2
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RAD 2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAD 2
CAPORAL-CHEF	LABASSÉ	Guillaume	RAD 2
CAPORAL-CHEF	LE BAIL	Renan	RAD2
CAPORAL-CHEF	MOUELLIC	Kévin	RAD 2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RAD 2
CAPORAL-CHEF	ROCH	Arthur	RAD 2

#### ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE [RAD 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BEAUCOURT	Pierre	RAD 1
CAPITAINE	BERGEROT	Bernard	RAD 1
CAPITAINE	THOMAS	Jean-Baptiste	RAD 1
LIEUTENANT	ABADIE	Jonathan	RAD 1
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RAD 1
LIEUTENANT	COURBEBASSE	Jean	RAD1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RAD 1
LIEUTENANT	FAUCON	Valentin	RAD 1
LIEUTENANT	GASTALDELLO	Vincent	RAD1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RAD1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RAD1
LIEUTENANT	LAMOUILLE	Clément	RAD1
LIEUTENANT	LE MÛR	Matthieu	RAD1
LIEUTENANT	MARTY	Hugo	RAD 1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RAD 1
LIEUTENANT	MIELE	Alexandre	RAD 1
SERGEANT-CHEF	HAHN	Tristan	RAD 1
SERGEANT	AKLAN	Laurent	RAD 1
SERGEANT	LERUSTE	Samuel	RAD 1
SERGEANT	REYNAL	Alain	RAD 1
SERGEANT	WEHNERT	Damien	RAD 1

CAPORAL-CHEF	ANTOINE	Kévin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BATOUL	Gilles	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BENEJAM	Brice	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BOLLE	Alexandre	RAD1
CAPORAL-CHEF	BOULONNOIS	Wilfried	RAD1
CAPORAL-CHEF	BREDILLET	Thierry	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAMBRAY	Sylvain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAULET	Anthony	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CENITAGOYA	Bruno	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHATELIN	Stéphane	RAD1
CAPORAL-CHEF	CLAPPIER	Jerome	RAD1
CAPORAL-CHEF	CLESSIENNE	Jérôme	RAD1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	RAD1
CAPORAL-CHEF	COLLING	Joffrey	RAD1
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	RAD1
CAPORAL-CHEF	DAVO	Mathieu	RAD1
CAPORAL-CHEF	DERIBLE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FAFIN	Pierre-Henri	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	GILLES	Jonas	RAD1
CAPORAL-CHEF	GRESPIER	Peter	RAD1
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RAD 1
CAPORAL-CHEF	HAMEL	Anthony	RAD1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RAD1
CAPORAL-CHEF	LASSERRE	Yannick	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LE PEVEN	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEBLOND	Cédric	RAD1
CAPORAL-CHEF	LEDOUX	Antoine	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jérémie	RAD1
CAPORAL-CHEF	MARECHAL	Julien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Sébastien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MONCOLIN	Joris	RAD1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	RAD1
CAPORAL-CHEF	NACHIN	Pierre	RAD1
CAPORAL-CHEF	NOURRY	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	OSTOLIDI	Nino	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RAD1

CAPORAL-CHEF	PHAM	Arnault	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD1
CAPORAL-CHEF	PINGUET	Baptiste	RAD 1
CAPORAL-CHEF	POUWELS	Vincent	RAD1
CAPORAL-CHEF	QUENDEZ	Florian	RAD1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	RACLOT	Yann	RAD1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	ROULE	Guillaume	RAD1
CAPORAL-CHEF	ROUX	Christopher	RAD1
CAPORAL-CHEF	TRUET	Sébastien	RAD1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	RAD 1
CAPORAL	BOVET	David	RAD 1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RAD 1
CAPORAL	CHAUVEAU	Rémy	RAD 1
CAPORAL	CHOMPRET	Eric	RAD1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
CAPORAL	CLAPPIER	Jérémy	RAD 1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	RAD1
CAPORAL	CRIBELIER	Emmanuel	RAD 1
CAPORAL	DEMY	Maxime	RAD 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RAD 1
CAPORAL	DONNETTE	Yohan	RAD 1
CAPORAL	DUPUY	Nicolas	RAD 1
CAPORAL	FRADELIN	Alex	RAD 1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
CAPORAL	GESLIN	Frédéric	RAD 1
CAPORAL	GIMENEZ	Gaetan	RAD 1
CAPORAL	GOUVERNEUR	Jimmy	RAD 1
CAPORAL	HENIN	Damien	RAD 1
CAPORAL	ICIAKENE	Tony	RAD 1
CAPORAL	JANOWSKI	Grégory	RAD 1
CAPORAL	JOLY	Yoann	RAD 1
CAPORAL	LAFORGE	Martial	RAD1
CAPORAL	LAURENCOT	Julien	RAD 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CAPORAL	LECOMTE	Ludovic	RAD 1
CAPORAL	LUGAT	Jean	RAD 1
CAPORAL	MAJTA	Lucas	RAD 1
CAPORAL	NISGAND	Grégory	RAD 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RAD 1
CAPORAL	PAPIN	Aurélien	RAD 1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAD 1
CAPORAL	PIRON	Matthieu	RAD 1
CAPORAL	PORET	Tony	RAD 1
CAPORAL	QUARTIER	Mark	RAD 1

CAPORAL	ROBERT	Thierry	RAD 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
CAPORAL	ROUMEAS	Joël	RAD 1
CAPORAL	ROUXHET	Gregory	RAD1
CAPORAL	RUIZ	Guillaume	RAD1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RAD 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CAPORAL	STEPHENSON	Yannick	RAD 1
CAPORAL	THIERY	Tommy	RAD 1
CAPORAL	THORÉ	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	VENTURA	Carl	RAD 1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RAD 1
CAPORAL	WACH	Laurent	RAD 1
CAPORAL	WATINE	Grégoire	RAD 1
CAPORAL	WRZOS	Jimmy	RAD 1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANTHOENE-PERRY	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDHUY	Vincent	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BALLON	Clément	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BASSET	Clément	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTIN	Olivier	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTON	Anthony	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BESNARD	Ludovic	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLAIN	Stevens	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRANCHE	Florian	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUNEL	Grégory	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUNET	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BUSNEL	Franck	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHATEAU	Gabriel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COTTEREAU	Gaylord	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEBEIL	Vincent	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DECHESNE	Jean-François	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELANNOY	Olivier	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERVAL	Yoann	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESGRANGES	Pascal	RAD 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DEVANTOY	Johan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FAURE	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GEFFROY	Glenn	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal-Eric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUERNEVE	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HAMZA	Christophe	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HARENT	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HELAINÉ	Guislain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUIN	Benoit	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JANNAIRE	Cyril	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOUEN	Andranik	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE MOUILLOUR	Gwenolé	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEBON	Hansel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEGRAND	Yohan	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emerick	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELOUTRE	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Renaud	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MEGE	Frédéric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MICHEL	Eric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RAD 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRY	Guillaume	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickael	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PENOT	Paul	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENAUD	Anthony	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERVAS	Emmanuel	RAD1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOLLIER	Clément	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christofer	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOREL	Yohan	RAD 1

Préfecture de Police

75-2020-01-14-019

Arrêté n°2020-00043

Fixant la liste nominative du personnel apte au  
sauvetage-déblaiement  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la  
Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne pour l'année 2020.



## CABINET DU PRÉFET

### **Arrêté n°2020-00043** **Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement** **à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis** **et du Val-de-Marne pour l'année 2020.**

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020  
SAUVETAGE DÉBLAIEMENT**

**CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [CT SDE]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CIVÈS	Michel	SDE 3
COMMANDANT	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CAPITAINE	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
MAJOR	JOBART	Sylvain	SDE 3

**CHEF DE SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 3]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BALMITGERE	Jean	SDE3
CAPITAINE	BERGER	Ludovic	SDE 3
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE 3
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SDE 3
CAPITAINE	CONSTANS	Christophe	SDE 3
CAPITAINE	GILLES	Mathieu	SDE 3
CAPITAINE	GIRARD	Wilfried	SDE 3
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	SDE 3
CAPITAINE	GUILLO	David	SDE 3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	SDE 3
CAPITAINE	PORRET-BLANC	Marc	SDE 3
LIEUTENANT	DELBOS	Stéphane	SDE 3

**CHEF D'UNITÉ [SDE 2]**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	SDE 2
LIEUTENANT	SCHEBATH	Julien	SDE 2
MAJOR	SIMON	Sébastien	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	BOUILLER	Frederic	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	SDE 2
ADJUDANT	PICARD	Bertrand	SDE 2
ADJUDANT	SIINO	Laurent	SDE 2
SERGENT-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	SDE 2
SERGENT-CHEF	CHARRON	Grigori	SDE 2
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	SDE2
SERGENT-CHEF	GUY	Sylvain	SDE 2
SERGENT-CHEF	HAHN	Tristan	SDE 2
SERGENT-CHEF	MAZERES	David	SDE 2
SERGENT -CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	SDE 2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	SDE 2
SERGENT	GUYONVARCH	Frederic	SDE2
SERGENT	MAMET	Kévin	SDE 2

SERGEN	MAUDUIT	Grégory	SDE 2
SERGEN	PECOLLET	Jonathan	SDE 2
SERGEN	SEVESTRE	Paul	SDE 2
SERGEN	VILLERS	Sébastien	SDE 2

### ÉQUIPIER SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	SDE 1
SERGENT	CARRION	Arnaud	SDE 1
SERGENT	DUBOIS	Damien	SDE 1
SERGENT	MICHIELS	Morgan	SDE 1
SERGENT	PASQUARELLI	Grégory	SDE1
SERGENT	RIPOLL	Hugo	SDE 1
SERGENT	ROUDAUT	Loïc	SDE 1
SERGENT	SALLE	David	SDE1
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laetitia	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CORDELLE	Arnaud	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	SDE1
CAPORAL-CHEF	DEFONDS	Christophe	SDE 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	SDE1
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	SDE 1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MOUJELIC	Kevin	SDE2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	SDE 1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	SDE 1
CAPORAL-CHEF	RICHARD	Franck	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	SDE1
CAPORAL-CHEF	ROUSSEAU	Adrien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	SIMON	Aurélien	SDE1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKI	Léo	SDE 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	SDE 1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	SDE1
CAPORAL	DOMINGUES	Patrick	SDE1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	SDE1
CAPORAL	GARREAU	Dominique	SDE1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	SDE 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	SDE 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	SDE1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	SDE1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	SDE1
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	SDE1
CAPORAL	SIMON	Aurélien	SDE1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE1

CAPORAL	SINGLETARY	Boris	SDE1
CAPORAL	THORE	Guillaume	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALEXIS	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCAGE	Alexandre	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BODENES	Julien	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FICHET	Jocelyn	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOUMARD	Mathieu	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE MARCOU	Frédéric	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LELIEVRE	Emeric	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MYARD	Yoann	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickael	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PERRICI	Anthony	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PICHON	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PILI	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITIOT	Remy	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	SDE 1

Préfecture de Police

75-2020-01-14-018

Arrêté n°2020-00044 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020.



## CABINET DU PRÉFET

### **Arrêté n°2020-00044**

fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2020

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200600A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

#### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée pour l'année 2020, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2020**  
**SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES**  
**GROUPEMENT DES APPUIS ET DE SECOURS**

**CONSEILLERS TECHNIQUES STRATÉGIQUES**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BARRIGA	Denis	2	3	2	X	50M
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	2	3	2	X	50M

**CONSEILLERS TECHNIQUES SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	LACROUTS	Cyril	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT-CHEF (ESR)	PINGUET	Philippe	2	3	2	X	40 M
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	2	3	2	X	50 M
ADJUDANT	EON	Yoann	2	3	2	X	50 M
SERGEANT-CHEF	LANG	Pascal	2	3	2	X	50 M
SERGEANT-CHEF	BOUDET	Sébastien	2	3	2	X	40 M
SERGEANT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	2	3	2	X	50 M
SERGEANT	MAMELIN	Nicolas	2	3	2	X	50 M

**CHEF D'UNITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
SERGEANT-CHEF	JOSELON	Sandy	2	2	2	X	40 M
SERGEANT	LAGNEAU	Olivier	2	2	2	X	40 M
SERGEANT	CLOIX	Julien	2	2	2	X	40 M
SERGEANT	MONTELS	Laetitia	2	2	2	X	40 M
SERGEANT	BOUCHER	Jérémy	2	2	1*		40 M
SERGEANT	LUCHITA	Ugo	2	2	1	X	40 M
SERGEANT	LE NEN	Ludovic	2	2	1*		40 M
SERGEANT	PACOU	Samuel	2	2	1*		40 M

**SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
LIEUTENANT	FERRO	Christophe	1	1	1*		30 M
SERGEANT	SCHAEFFER	Thomas	2	1			30 M
SERGEANT	TEDALDI	Thibault	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Mathieu	1	1			30 M

CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	DANIAU	Gauthier	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LOUSTAUD	Arnaud	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	2	1	2	X	30 M
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	1	1			30 M
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSE	Yannick	2	1			30 M**
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FLISCOUNAKIS	Laurent	1	1	1*		30 M
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	GROUSSELAS	Guillaume	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	GRODSKA	Mathieu	1	1			30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	1	1	1*	X	30 M
CAPORAL	MONTEGNIES	Evan	1	1			30 M
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	1	1			30 M
CAPORAL	TOFIL	Mikael	1	1			30 M
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	1	1			30 M
CAPORAL	VERNAY	Jérémy	1	1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaetan	1	1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	1	1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Benjamin	1	1			30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUBERT	Jérôme	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASS	LE PORT	Philippe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PECQUEUX	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	1	1	1	X	30 M

\* sous réserve de réussite à l'examen SNL 1

\*\* sous réserve de réussite à l'examen CTE SIS

### CHEF D'UNITÉ SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BARRIGA	Denis	SIA 2
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SIA 2
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	LACROUTS	Cyril	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	PELOUIN	Anthony	SIA 2
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	SIA 2

ADJUDANT	EON	Yoann	SIA 2
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	SIA 2
SERGENT-CHEF	BOUDET	Sébastien	SIA 2
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	SIA 2
SERGENT-CHEF	JOSELON	Sandy	SIA2
SERGENT-CHEF	LANG	Pascal	SIA2
SERGENT (ESR)	BAILLY	Bastien	SIA 2
SERGENT	CLOIX	Julien	SIA 2
SERGENT	MAMELIN	Nicolas	SIA 2
SERGENT	MONTELS	Laetitia	SIA 2
SERGENT	BOUCHER	Jérémy	SIA 2
SERGENT	LUCHITTA	Ugo	SIA 2
SERGENT	PACOU	Samuel	SIA 2
SERGENT	LE NEN	Ludovic	SIA 2
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	SIA 2
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA 2
CAPORAL-CHEF	LE FAOU	Yoann	SIA 2
CAPORAL-CHEF (ESR)	MIRTHIL	Christopher	SIA2
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	SIA 2
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SIA 2
CAPORAL-CHEF	POUSSE	Alexandre	SIA 2
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSSÉ	Yannick	SIA 2
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA2

#### ÉQUIPIER SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	FERRO	Christophe	SIA 1
SERGENT	SCHAEFFER	Thomas	SIA1
SERGENT	TEDALDI	Thibault	SIA 1
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Mathieu	SIA 1
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA 1
CAPORAL-CHEF	DANIAU	Gautier	SIA 1
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SIA 1
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	SIA 1
CAPORAL	FLISCOUNAKIS	Laurent	SIA 1
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	SIA 1
CAPORAL (ESR)	GERVASONI	Thomas	SIA 1
CAPORAL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1
CAPORAL	GRODSKA	Mathieu	SIA1
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SIA 1
CAPORAL (ESR)	LARDET	Benjamin	SIA 1
CAPORAL	LOUSTAUD	Arnaud	SIA 1
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA 1
CAPORAL	MONTEGNIES	Eva	SIA 1
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	SIA 1
CAPORAL	POULEYN	Arnaud	SIA 1
CAPORAL	TOFILI	Mikael	SIA 1
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	SIA 1
CAPORAL	VERNAY	Jérémy	SIA 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DROGUET	Gaëtan	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE (ESR)	GRANGE	Jean Batiste	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARD	Benjamin	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUBERT	Jérôme	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEON	Maxime	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOBATO	Cyril	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien	SIA1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PECQUEUX	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROQUET	Kévin	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VOISIN	Nicolas	SIA 1

Préfecture de Police

75-2020-01-15-012

**ARRÊTÉ N°2020-00050**

**Portant prorogation de l'autorisation temporaire de  
circulation des véhicules transportant trois  
personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées  
du réseau routier d'Île-de-France**



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2020-00050**

**Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** code de la route, notamment en son article R. 311-1.

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8.

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1.

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David).

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police.

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-00005 du 3 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Vus** les arrêtés préfectoraux n°2020-00007, n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021, n°2020-00023, 2020-00030 et n°2020-00045 des 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 janvier 2020 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019.

**Considérant** l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne.

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019.

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent.

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne.

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France.

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** la mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020-00005 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2020-00007, n°2020-00010, n°2020-00015 et n°2020-00021, n°2020-00023, n°2020-00030 et n°2020-00045, est prorogée pour la journée du **jeudi 16 janvier à partir de 5h00** et ce, pour une durée de **24 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 2 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France.
- Direction zonale CRS d'Île-de-France.
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France.
- Direction de l'ordre public et de la circulation.
- Direction des transports et de la protection du public.
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le mercredi 15 janvier 2020, à PARIS.

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**

# ANNEXE à l'arrêté n°2020-00050

